



# Contrats de plan ÉTAT-RÉGION-DÉPARTEMENT

Bâtir aujourd'hui la France de demain

## **MARTINIQUE** 2015-2020

-  *Infrastructures et vulnérabilité*
-  *Aménagement urbain durable*
-  *Énergie et biodiversité*
-  *Recherche et Innovation*
-  *Cohésion sociale et employabilité*
-  *Développement économique durable*
-  *Numérique*

## Préambule

Vu les circulaires du Premier ministre en date des 2 août 2013, 15 novembre 2013 et 31 juillet 2014,

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires en date des 11 août 2014 et 3 décembre 2014,

Vu le mandat de négociation donné par le Premier ministre au Préfet de région le 5 décembre 2014,

Vu l'avis émis par le Conseil économique, social et environnemental régional en date du 28 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 30 octobre 2015 approuvant et autorisant le Président à signer le CPERD 2015-2020 entre l'État, la Région et le Département de la Martinique,

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 octobre 2015 approuvant et autorisant la Présidente à signer le CPERD 2015-2020 entre l'État, la Région et le Département de la Martinique,

Il est convenu

Entre

M. Fabrice RIGOULET-ROZE

Préfet de la région Martinique

Agissant au nom de l'État,

Et

M. Serge LETCHIMY

Président du Conseil régional

Agissant au nom de la Région Martinique,

Et

Mme. Josette MANIN

Présidente du Conseil général

Agissant au nom du Département de la Martinique,

**Article 1 :** Le présent contrat constitue un contrat de plan au sens des circulaires du Premier ministre en date des 2 août 2013, 15 novembre 2013 et 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan État-Région 2015-2020.

**Article 2 :** L'État, la Région et le Département de la Martinique s'engagent pour six ans à mettre conjointement en œuvre les actions contenues dans le présent contrat et réparties dans les volets thématiques suivants :

- Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations,
- Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales,
- Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique),
- Développement de la recherche et de l'innovation, filière d'excellence,
- Cohésion sociale et employabilité,
- Développement économique durable,
- Numérique.

**Article 3 :** Pour l'ensemble de Contrat de plan, l'État, le Conseil régional et le Conseil général engagent les moyens financiers suivants :

- pour l'État : 142,81 M€
- pour le Conseil régional : 213,82 M€
- pour le Conseil général : 62,31 M€

À titre indicatif, ces dotations seront complétées par des crédits valorisés de l'État (79,39 M€), des crédits de l'Union Européenne (296,85 M€) ainsi que par des contributions de partenaires publics et privés.

**Article 4 :** Le Préfet de région, le Président du Conseil régional et la Présidente du Conseil général sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

Fait à Fort-de-France, le 10 novembre 2015

**Fabrice RIGOLET-ROZE**

*Préfet de région*

**Serge LETCHIMY**

*Président du Conseil régional*

**Josette MANIN**

*Présidente du Conseil général*